

Décision n° 2008-0826
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 juillet 2008
portant modification de la raison sociale
sur l'ensemble des décisions attribuant ou autorisant l'utilisation de fréquences à la
Compagnie EMGP

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n° 2008-656 du 2 juillet 2008 modifiant le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 00-986 en date du 27 septembre 2000 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Compagnie EMGP

Vu la demande présentée par la société ICADÉ et reçue le 10 juillet 2008 ;

Après en avoir délibéré le 22 juillet 2008 ;

Décide :

Article 1 – La raison sociale Compagnie EMGP, mentionnée dans la décision susvisée portant autorisation d'utilisation de fréquences, est remplacée par la société ICADE.

Article 2 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR